



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.12
19 mai 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.1.12 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS À ABROGER EN PARTIE

**RECOMMANDATION 7.4, COORDINATION RÉGIONALE POUR LES PETITS CÉTACÉS
ET LES DUGONGS DE L'ASIE DU SUD-EST ET DES EAUX ADJACENTES**

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document abroge en partie la [Recommandation 7.4, Coordination régionale pour les petits cétacés et les dugongs de l'Asie du sud-est et des eaux adjacentes](#).

PROJET DE RÉSOLUTION

**~~RECOMMANDATION 7.4~~ RÉSOLUTION 7.X (REV. COP12)¹²
COORDINATION RÉGIONALE POUR LES PETITS CÉTACÉS ET LES DUGONGS DE
L'ASIE DU SUD-EST ET DES EAUX ADJACENTES**

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Le paragraphe	Commentaires
<i>Notant</i> que les résultats de la deuxième Conférence internationale sur les mammifères marins d'Asie du Sud-Est, qui s'est tenue à Dumaguete (Philippines) du 22 au 26 juillet 2002;	Conserver
<i>Notant en particulier</i> l'inscription de plusieurs petites espèces de cétacés (<i>Neophocaena</i> , <i>phocaenoides</i> , <i>Sousa chinensis</i> , <i>Tursiops aduncus</i> , <i>Stenella longirostris</i> , <i>S. attenuata</i> , <i>Orcaella brevirostris</i> , et <i>Lagenodelphis hosei</i>) et du dugong (<i>Dugong dugon</i>) à l'Annexe II de la CMS ainsi que sur la liste des espèces devant faire l'objet de mesures de coopération;	Conserver
<i>Notant</i> que les communautés côtières d'Asie du Sud-Est et des eaux adjacentes et celles vivant le long des cours d'eau accordent de la valeur à ces espèces en raison de leur intérêt socioéconomique, culturel, scientifique, touristique, écosystémique et éducatif;	Conserver
<i>Reconnaissant</i> que les baleines et dauphins jouent un grand rôle dans le maintien de la dynamique et de l'équilibre démographiques et de la fonctionnalité du réseau alimentaire;	Conserver
<i>Reconnaissant en outre</i> que les prises illicites et sans discrimination de ces espèces et d'autres grands animaux marins se poursuivent dans les pays d'Asie du Sud-Est, mettant ainsi en péril l'intégrité et la viabilité de l'écosystème marin;	Conserver
<i>Consciente</i> que les menaces pesant sur ces espèces comprennent tout particulièrement la mortalité accidentelle et délibérée, la destruction et la modification des habitats en raison du développement des côtes et des rives des cours d'eau, et la pollution;	Conserver
<i>Sachant</i> que ces espèces sont migratrices et peuvent franchir les frontières et juridictions nationales;	Conserver
<i>Prenant acte</i> des initiatives en vue de la conservation des petits cétacés et des siréniens prises par les pays de la région, notamment l'Australie, le Cambodge, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viêt-Nam;	Conserver
<i>Reconnaissant</i> que les responsabilités doivent être partagées en matière de conservation et de gestion durable des populations de petits cétacés et de siréniens et de leurs habitats en Asie du Sud-Est et dans les eaux adjacentes; et	Conserver
<i>Notant</i> l'intérêt que suscite la promotion du transfert de l'expérience acquise dans le cadre de la CMS et des Accords pertinents;	Conserver

¹ Précédemment Recommandation 7.4.

² Le projet original de cette recommandation, examiné par la Conférence des Parties, a été référencé 7.8.

Le paragraphe	Commentaires
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. <i>Encourage</i> , sur la base des recommandations formulées lors de la Conférence de Dumaguete, l'ensemble des Parties et des Etats de l'aire de répartition à envisager d'instituer un instrument de coopération adéquat pour la conservation de ces espèces, qui tiendrait compte des caractéristiques particulières des eaux marines et fluviales;	Conserver
2. <i>Encourage</i> la participation de toutes les parties prenantes, y compris les organismes gouvernementaux responsables de la conservation et de la gestion des petits cétacés et des siréniens, ainsi que des organisations non-gouvernementales et de la communauté scientifique internationale;	Conserver
3. <i>Reconnaît</i> qu'il faut promouvoir la conservation de ces espèces auprès de divers secteurs de la société, y compris les compagnies pétrolières, l'industrie de la pêche et l'aquaculture, et les agences de tourisme;	Conserver
4. <i>Recommande</i> que les pays de la région désignent dès que possible un coordonnateur pour la phase préparatoire d'établissement de l'instrument voulu ; et	Conserver
5. <i>Recommande</i> aux partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux de faciliter l'application de la présente recommandation.	Conserver

RÉSOLUTION 7.X (REV. COP12)¹²**COORDINATION RÉGIONALE POUR LES PETITS CÉTACÉS ET LES DUGONGS DE L'ASIE DU SUD-EST ET DES EAUX ADJACENTES**

Notant que les résultats de la deuxième Conférence internationale sur les mammifères marins d'Asie du Sud-Est, qui s'est tenue à Dumaguete (Philippines) du 22 au 26 juillet 2002;

Notant en particulier l'inscription de plusieurs petites espèces de cétacés (*Neophocaena phocaenoides*, *Sousa chinensis*, *Tursiops aduncus*, *Stenella longirostris*, *S. attenuata*, *Orcaella brevirostris*, et *Lagenodelphis hosei*) et du dugong (*Dugong dugon*) à l'Annexe II de la CMS ainsi que sur la liste des espèces devant faire l'objet de mesures de coopération;

Notant que les communautés côtières d'Asie du Sud-Est et des eaux adjacentes et celles vivant le long des cours d'eau accordent de la valeur à ces espèces en raison de leur intérêt socioéconomique, culturel, scientifique, touristique, écosystémique et éducatif;

Reconnaissant que les baleines et dauphins jouent un grand rôle dans le maintien de la dynamique et de l'équilibre démographiques et de la fonctionnalité du réseau alimentaire;

Reconnaissant en outre que les prises illicites et sans discrimination de ces espèces et d'autres grands animaux marins se poursuivent dans les pays d'Asie du Sud-Est, mettant ainsi en péril l'intégrité et la viabilité de l'écosystème marin;

Consciente que les menaces pesant sur ces espèces comprennent tout particulièrement la mortalité accidentelle et délibérée, la destruction et la modification des habitats en raison du développement des côtes et des rives des cours d'eau, et la pollution;

Sachant que ces espèces sont migratrices et peuvent franchir les frontières et juridictions nationales;

Prenant acte des initiatives en vue de la conservation des petits cétacés et des siréniens prises par les pays de la région, notamment l'Australie, le Cambodge, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viêt-Nam;

Reconnaissant que les responsabilités doivent être partagées en matière de conservation et de gestion durable des populations de petits cétacés et de siréniens et de leurs habitats en Asie du Sud-Est et dans les eaux adjacentes; et

Notant l'intérêt que suscite la promotion du transfert de l'expérience acquise dans le cadre de la CMS et des Accords pertinents;

¹ Précédemment Recommandation 7.4.

² Le projet original de cette recommandation, examiné par la Conférence des Parties, a été référencé 7.8.

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Encourage*, sur la base des recommandations formulées lors de la Conférence de Dumaguete, l'ensemble des Parties et des Etats de l'aire de répartition à envisager d'instituer un instrument de coopération adéquat pour la conservation de ces espèces, qui tiendrait compte des caractéristiques particulières des eaux marines et fluviale ;
2. *Encourage* la participation de toutes les parties prenantes, y compris les organismes gouvernementaux responsables de la conservation et de la gestion des petits cétacés et des siréniens, ainsi que des organisations non-gouvernementales et de la communauté scientifique internationale ;
3. *Reconnaît* qu'il faut promouvoir la conservation de ces espèces auprès de divers secteurs de la société, y compris les compagnies pétrolières, l'industrie de la pêche et l'aquaculture, et les agences de tourisme
4. *Recommande* que les pays de la région désignent dès que possible un coordonnateur pour la phase préparatoire d'établissement de l'instrument voulu ; et
5. *Recommande* aux partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux de faciliter l'application de la présente recommandation.